

Conseil d'Administration du 13 décembre 2021

Délibération n°4

Objet : Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France
Projet « création d'une zone d'activités à LEVAINVILLE » référencé n° ECO-22/02/2018-05

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Patrick CHOFFY, M. Michel CHAMBRIN, Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. David DUPUIS, M. Jean-Jacques MALET, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Gérard LARCHERON, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Didier DUCROT, M. François BELHOMME, M. Laurent BAUDE, M. Alain TOUCHARD

Au titre des départements : M. Ariel LEVY, M. Frédéric NERAUD

Au titre de la région Centre-Val de Loire : Mme Magali SAUTREUIL

Représentés : Mme Béatrice BARRUEL

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,
Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France en date du 7 juillet 2021 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu l'avis favorable sur l'opération de la Commune de LEVAINVILLE par délibération de son Conseil en date du 16 octobre 2017,
Vu le courrier de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France en date du 1^{er} septembre 2021,
Vu le dossier de demande d'intervention et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières,*

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : le Conseil d'administration décide d'acter la revente anticipée à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, au prix contractuel, dans les conditions du règlement intérieur et d'intervention de l'Etablissement, des biens situés à LEVAINVILLE, ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance m ²
ZB	41	La mare guérin	16 230
ZB	42	La mare guérin	21 790
ZB	43	La mare guérin	16 150
ZB	44	La mare guérin	16 760
ZB	50	La mare guérin	3 200
ZB	51	La mare guérin	41 820

Article 3 : il est décidé de reporter le vote de la demande d'intervention complémentaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France concernant les tranches 2 et 3 du projet de création d'un parc logistique à LEVAINVILLE.

Adopté

Pour extrait conforme,



Ariel LEVY

Président

de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Affichage le : 20 DEC. 2021